

Validation des services de résistance des étrangers

50851.— 28 mai 1984. — M. Amédée Renault appelle l'attention de M. le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Défense, chargé des Anciens combattants et Victimes de guerre, sur le fait que la carte de réfractaire ne peut être délivrée qu'aux seules personnes possédant la nationalité française. Cette discrimination qui n'existe pas dans le cas de la carte du combattant, apparaît comme vexatoire pour les étrangers qui ont été réfractaires et possèdent la carte du combattant.

Réponse. — Le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre distingue entre, d'une part, les victimes militaires de qui aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'obtention d'un titre ou d'une pension de réparation et, d'autre part, les victimes civiles qui doivent justifier de la nationalité française au moment des préjudices subis en raison des événements de guerre. Ainsi, les étrangers volontaires dans l'armée française ou dans des formations de résistance parmi lesquels sont classés les réfractaires ayant accompli des actes caractérisés de résistance — relèvent de la catégorie des victimes militaires et peuvent prétendre à la carte du combattant ou à la carte de combattant volontaire de la Résistance. En revanche, les étrangers ayant, par leur soustraction à une réquisition au titre du service du travail obligatoire, refusé de collaborer avec l'ennemi sans pour autant participer activement à des actions à caractère militaire ne sont pas admis au bénéfice des indemnités fondées sur le principe de la solidarité nationale, des dommages subis par des particuliers du fait de la guerre. Ils ne sont pas, pour autant, lésés en matière d'assurance vieillesse puisque les périodes durant lesquelles ils ont dû vivre en « hors-la-loi » peuvent être assimilées à des trimestres de cotisations dans les conditions suivantes : réquisition au titre du service du S.T.O., la période de réfractariat est validée sans condition de nationalité (et sur présentation des justifications nécessaires). S'ils ont été affiliés au régime général d'assurance vieillesse après les événements de guerre, la validation de ladite période leur est accordée dès lors qu'ils ont la nationalité française à la date de leur demande de liquidation de la pension de retraite. (« J.O. » 12 nov. 84.)

N.D.L.R. — La réponse du secrétaire d'Etat ne saurait être considérée comme complète et satisfaisante.

Quand il indique que les étrangers volontaires dans des formations de Résistance relèvent de la catégorie des victimes militaires il énonce une formulation

qui ne correspond pas aux réalités appliquées dans les services de son ministère. Quand il indique que peuvent être homologués les étrangers ayant servis dans des formations de la résistance, il omet de dire que cette disposition n'est valable que pour les formations homologuées comme F.F.L. ou comme F.F.I.

En fait un étranger, même homologué au titre de la R.I.F. et ce par la possession d'un certificat modèle national d'appartenance à la R.I.F., n'est pas considéré comme ayant servi dans l'armée française.

Nous avons en vue la situation d'un camarade Italien dont les droits ont été refusés par ce que le Conseil d'Etat a estimé qu'il fallait, conformément aux conclusions du ministère des Anciens Combattants, appliquer la loi stricto sensu. En conséquence les services homologués dans la R.I.F. ne pouvaient pas, selon l'administration et selon le Conseil d'Etat, être assimilés à des services accomplis dans l'armée française.

Une fois de plus nous nous trouvons en présence d'une inadaptation des textes aux conditions de la clandestinité, mais il est grave que l'administration donne à un parlementaire des indications qui sont susceptibles de le rassurer, alors qu'elles ne correspondent en aucune manière à la réalité de la pratique administrative.

Les propositions de l'A.N.A.C.R. sont tout à l'opposé et elles considèrent que dès lors qu'une personne, qu'elle que soit sa nationalité, s'est soustraite sur le territoire français à des obligations imposées par l'autorité ennemie et ses complices français, les droits doivent être ouverts.

AVIS de LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

REGION MILITAIRE	DEPARTEMENT	Mouvement de RATTACHEMENT	DESIGNATION DE L'UNITE	PERIODE DE COMBAT	
				DEBUT	FIN
I II ^e	FINISTERE	O.S. - F.T.P.	Groupe de QUIMPER (Paul Collette)	I/7/40	10 8.40
			BREST (ABRAHAM)	"	
			PONT L'ABBE (BERNARD)	"	
			DOUARNENEZ	"	
			QUIMPERLE	"	
			LESCONIL	"	
			LECHIAGAT	"	
			GU ILVINEC	"	
			ST GUEVOLE PENMARCH	"	
			PLONEOUR	"	
		PONT DE BUIS	"		
		Corps Francs QUIMPER	I/1/42		
		Group ^t RARA HOCHÉ (Marceau)	I/1/43		
		Group ^t SCAER	I/1/42		
		" GI LOUX	I/7/42		
		" JUSTICE de MORLAIX	I/7/42		
		Corps Francs de BREST	I/5/43		
		LIBE - NORD	Corps Franc Libé-Nord QUIMPER	I/1/42	
			Résistance Marine BREST	I/7/42	
			Group ^t BERTHOUD	9/3/41	
			Céps -Franc PLONEOUR LANVERN	I/1/42	
		DEFENSE DE LA FRANCE	Corps Francs de BREST	I/7/42	
			Corps Franc D.F.	I/3/43	
			Corps Franc ELLE	I/7/40	
		V ENGEANCE	Corps Franc VIOLETTE	I/7/42	
	Corps Franc QUIMPER	I/1/42			
	Corps Franc VENGEANCE	I/1/43			
O.S. F.T.P.	Etat-Major	I/7/40			
A.S.	Etat-Major	I/1/41			
F.T.P.	MAQUIS				
	Maquis de :				
	SPEZET	I/2/43			
	PEN AR PORT	I/3/43			
	BEUZIT	I/3/43			
	CHATEAUNEUF D U Facu	I/6/43			
	PLONEVE Z	I/6/43			
	ST LAURENT	I/6/43			
	BERRIEN	I/4/43			
	MAHANN	I/6/43			
LIBE - NORD	Maquisade				
	RESPORDEN	I/6/43			
	ST LAURENT	I/6/43			
	TREOUERGAT	I/8/43			
F.F. I. (ETAT MAJOR				
F.T. P. (DEPARTEMENTALE	I/1/43			

15/11/41
 Arrestation

...../.....

LIBE - NORD

Bton d'ORHAIN ^{1/3/43}
 Cie LANTIER
 Cie Sizun (Diabie Bleu)
 Cie COLYMA " Jean Riou
 Bton LA TOULON AUVERRGNE CARRIAUX 1/4/43
 Cie Marcel LE GEF
 de Poullaouen
 de Spézet
 de Carbriz
 Bton de 1^o ARCOAT 1/4/43
 Cie de Huelgoat
 " de Sorigon - Berrien
 " Diabie Bleu
 Bton d'ÉPONT CHOUX 1/6/43
 Cie R. Normand- Cie Bir - Nakoin
 Groupe Police José Lima
 Cie Surouff " Marine AULIERNE
 " Cam-bronne
 Bton BIGOUEN 1/5/43
 Cie de Pont-L'Abbé
 Cie Ile Rudy (Loctudy)
 Cie Penmarch ! Cie Ste Marine
 Cie Guilv' nac ! " Floc'h pour Lorient
 Bton de la Presqu'île CROZON. 1/8/43
 Cie de Crozon
 Cie Somme -y
 Groupe de LANVEOC
 Bton GUIZIEN - NORTAIX 1/6/43
 Cie Marzin
 Cie Saire
 Cie Pannou see
 Cie Guignier
 Bton de D'ÉZ 1/4/43
 Cie CHALPML ! Cie TURQUET
 Cie Guézoué ! Cie Kervellec
 Cie Kélig !
 Bton de ROSSIGNEN 1/4/43
 Cie CASABIANCA
 Bton ANGELY 1/6/43
 Cie de BIEC
 Cie de BIEC 1/6/43

LIBE NORD ET O.R.A.

Bton CASTELLON de LANDERNAU 1/6/43

LIBE NORD - O.R.A. - VENGEANCE.

Bton de DEUMENNEZ 1/4/43
 - Cie O.R.A. - Fur
 - Cie O.R.A.
 - Cie Libé
 Bton de BERNARDINI QUIPERLE 1/5/43
 Cie de Pont-Aven
 4 COMPAGNIES

LIBE NORD & VENGEANCE.

Bton de GEMAR - NEAU 1/5/43
 - Cie Martin
 - Cie Herziec
 - Cie de Coray
 Cie de Pont-Aven
 Bton de BELLAN ou 1^o Bton QUIPER 1/4/43

LIBE NORD - P.N. - P.T.P.

- Cie Lantidou ! - Cie Nicolas
 - " Montell ! - Cie Danio n
 - " Fer ! - Cie Bécarie
 - " P. n. n. n. ! - Cie Daoudal
 Cie de ...
 Bton de HONNANNE 1/4/43
 Cie Morillon ! Cie Cartouche
 Cie Bayeux ! " Surouff
 " Richelieu

F.T.P.

Bton STALINGRAD	
Cie de Châteaulin	
Cie Victoire	
Cie de CLAILLE	
Cie TENACITE	
Bton A.VOLANT (Pont l'Abbe)	
Cie de PLONEIS	
Bton G. LE GAL	
Cie M.F.T.Corse	
Cie André GARREC	
Cie FRANCE	
" Marcel Boucher	
Bton COURSE	
Cie Cochenec	
Cie BIB-Hackelm	
" Le BOC	
Bton LOUIS d'OR	
Cie de Scaer	
Cie de Coray	
Cie Millour	
Guy Macquet	
Bton FERNAND E.M.	
Cies	
Indépendance Kléber	
Hoche Marat	
CATROUX Robert Normand.	
Bton René CARO.	
Cie Brasparts	
Cie Bretagne	
Cie Albert Abelain	
Cie France	
Bton LE ROY - SCAER	
Cie de Berrienn	
" Jacques Jacques	
" Haroisse	
Bton GILLOUX	
Cie Marcel Boucher	
Cie Leval	
" Le Canthou	
" Annis	
Bton SAOIR d'AUVERGNE QUIMPER	
" Jean Simon	
" Malgré	
" Bernès-Cambo	
" LEXLERC	
Bton d' Etienne d' ORVES.	

I/2/43 *Brideau*

I/6/43 *Lavellecq*

I/8/43 *Plouguel*

I/3/43

I/4/43 *Kersaint*

I/4/42 *Durak*

I/6/43

I/8/43 *Rouletier*

I/4/43 *Rey*

I/3/43 *Yance*

I/1/42 *Sabane d'Europe*

O. R. A.

DEFENSE DE L. A FRANCE

Bton de PLOUDAUMEZEAU	
Groupement Arrondissement de BREST/	
Groupement Cantonal de LANNILIS	
" " ST RENAN	
" " GUIPA-VAS	
" " PLABENNEC	
" " PLOUGUERNEAU	
" " PLO-UGASTEL DAULAS	
" " GUISSA-MY	
" " LESNE-VEN	
" " Kersaint - PLABENNEC	
" " PLOUDANIEL	
" " KERHUON	
" " BREST - Ouest	
" " BREST - Est	
" " DAULAS	
" " BRE ST - Intérieur	

I/1/44

I/3/43

I/9/43

I/1/44

I/7/43

I/7/43

I/7/43

I/7/43

I/7/43

I/7/43

I/7/43

I/7/43

I/9/43

I/7/43

I/7/43

I/9/43

I/3/43

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE QUIMPER

LES MEMBRES :

André

Guind

Guio

LE PRESIDENT

Benhan

Département du Finistère.

Unités.	Mouvement de rattachement.	Périodes de combat.
Groupement cantonal F.F.I. de Ploudalmezeau. Bataillon de Ploudalmezeau : état-major (en liaison avec les réseaux « Jade », « Fitzroy » « Alliance », « C.N.D. ») (1).	A.S.	Du 1 ^{er} décembre 1940 au 10 août 1944.
Bataillon de Ploudalmezeau : 1 ^{re} compagnie (Ploudalmezeau).	A.S.	Du 31 mai au 10 août 1944.
Bataillon de Ploudalmezeau : 2 ^e compagnie (Lan-dunvez-Porspoder).	A.S.	Du 31 mai au 10 août 1944.
Bataillon de Ploudalmezeau : 3 ^e compagnie (Saint-Pabu-Plouguin).	A.S.	Du 31 mai au 10 août 1944.
Bataillon de Ploudalmezeau : 4 ^e compagnie (Plouarzel, Lampaul-Plouarzel, Molène-Saint-Pierre-Quilbignon, Brélès, Lanildud).	A.S.	Du 31 mai au 10 août 1944.
Bataillon de Ploudalmezeau : 5 ^e compagnie (Russes).	A.S.	Du 1 ^{er} août au 10 août 1944.
Groupement cantonal de Lannilis.....	D.F.	Du 1 ^{er} août au 10 août 1944.
Compagnie de Bayeux.....	F.T.P.F.	Du 7 juin au 10 août 1944.
Compagnie Catroux.....	F.T.P.F.	Du 1 ^{er} août au 10 août 1944.
Compagnie Marat.....	F.T.P.F.	Du 1 ^{er} août au 10 août 1944.
Compagnie Indépendance.....	F.T.P.F.	Du 1 ^{er} août au 10 août 1944.
Compagnie Hoche.....	F.T.P.F.	Du 27 juillet au 10 août 1944.
Compagnie Kléber.....	F.T.P.F.	Du 1 ^{er} mars au 18 septembre 1944.
Groupe franc de Plouneour-Lanvern.....	F.T.P.F.	Du 1 ^{er} août au 18 septembre 1944.
Compagnie Surcouf de Pont-Croix.....	Libération-Nord.	Du 9 juin au 10 août 1944.
Bataillons de Quimper (2) comprenant : — état-major et 4 ^e compagnie du bataillon de La Tour-d'Auvergne ; — compagnie de Spézet ou 5 ^e compagnie du bataillon de La Tour-d'Auvergne ; — bataillons Bellan et Angeli ; — batterie d'artillerie (capitaine Espern) (3).		Du 1 ^{er} octobre 1943 au 10 août 1944. Du 5 mai au 10 août 1944. Du 1 ^{er} octobre 1943 au 10 août 1944. Du 8 juin au 10 août 1944.
Bataillon de Rosperden.....	Libération-Nord.	Du 6 juin au 10 août 1944.
Bataillon René Caro : compagnie Abalain.....	Libération-Nord F.T.P.F.	Du 1 ^{er} mars au 10 août 1944.
Compagnie de Pont-Aven.....	Vengeance.	Du 6 juin au 10 août 1944.
Bataillon de Pont-Croix.....	O.R.A.	Du 9 juin au 19 septembre 1944.
Bataillon Stalingrad (comprenant les compagnies de Châteaulin, Victoire, de Gaulle, Ténacité).	F.T.P.F.	Du 1 ^{er} janvier au 10 août 1944.

(1) Les unités du Finistère qui ont participé aux opérations militaires de la réduction de la poche de Brest et de la presqu'île de Crozon voient leurs services F.F.I. validés jusqu'au 18 septembre 1944.
 (2) Proviennent des maquis de Spézet et de Scaer.
 (3) Toutes les unités des bataillons de Quimper qui ont participé aux opérations dans la presqu'île de Crozon sont considérées comme unités combattantes jusqu'au 19 septembre 1944.

Département de la Sarthe.

Unités.	Mouvement de rattachement.	Périodes de combat.
Etat-major de la région M (1).....	O.C.M. puis O.C.M.- C.D.L.R. puis A.S. puis F.F.I.	Du 1 ^{er} avril 1942 au 11 août 1944.
Etat-major de la subdivision M 4 (2).....	A.S. puis F.F.I.	Du 12 septembre 1943 au 11 août 1944.
Etat-major.....	A.S.	Du 1 ^{er} mai 1942 au 11 août 1944.

(1) Comprend les départements du Calvados, de la Manche, de l'Eure, de la Seine-Maritime (jusqu'au 1^{er} janvier 1944, date de rattachement à la région A), de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, du Finistère, de la Loire-Inférieure, du Maine-et-Loire, de la Vendée, de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Indre-et-Loire (rattaché à compter du 1^{er} janvier 1944 à la région M).
 (2) Comprend les départements de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Indre-et-Loire (rattaché à M 4 à compter du 1^{er} janvier 1944).

Association Nationale
des Anciens Combattants
de la Résistance

SERVICE JURIDIQUE

79, Rue Saint Blaise - 75020 PARIS
TÉLÉPHONE : 371 64-62
C.C.P. PARIS 4522-78 M

Paris, le 28 Janvier 1985

A rappeler dans toute correspondance :

- Votre Comité d'appartenance
- Le numéro de votre carte d'adhérent et la référence ci-dessous.

Monsieur François TOURNEVACHE

A propos de la
reconnaissance des U.C

Un exemple Bataillon Antoine VOLANT

2. Le décret porte la date du 1er Mars et non du 3. Il a été publié le 2 Mars 1984 au Journal Officiel.

3. Il est plutôt maladroit de déclarer que l'on expose "de mémoire". Si l'on décrit des faits sans les accompagner de documents, il est évident que l'on fait appel à sa mémoire, laquelle peut être considérée comme non infaillible.

P.J.2.

..!

Association Nationale
des Anciens Combattants
de la Résistance
SERVICE JURIDIQUE
79, Rue Saint Blaise - 75020 PARIS
TÉLÉPHONE : 371 64-62
C.C.P. PARIS 4522-78 M

Paris, le 28 Janvier 1985

A rappeler dans toute correspondance :

- Votre Comité d'appartenance
- Le numéro de votre carte d'adhérent et la référence ci-dessous.

JW/MR - Dép. 29

V/lettre du 12.01.85

Monsieur François TOURNEVACHE
28 Rue Alfred de Musset
29200 BREST

Cher Camarade,

Nous avons, dans un passé récent, discuté et émis un avis très prudent et même négatif sur le décret 84-150 du 1er Mars 1984.

Cependant, nous n'avons pas dissuadé ceux qui désiraient utiliser les dispositions de ce décret de déposer leur requête.

Mais, dès lors qu'une demande est établie, elle n'a de chances d'aboutir que si elle est rédigée conformément aux textes du décret et de l'arrêté du 15 Mars 1984. Or, la lettre de V.E NEDELEC ne correspond nullement aux critères exigés.

Nous te faisons parvenir, sous ce pli, les deux textes officiels en attirant particulièrement ton attention sur certains paragraphes de l'arrêté dont il ressort que c'est un dossier qui doit être déposé et non une lettre.

Voici quelques remarques complémentaires:

1. L'objet du décret n'est pas l'"attribution du titre d'unité combattante" mais l'assimilation à une unité combattante.
2. Le décret porte la date du 1er Mars et non du 3. Il a été publié le 2 Mars 1984 au Journal Officiel.
3. Il est plutôt maladroit de déclarer que l'on expose "de mémoire". Si l'on décrit des faits sans les accompagner de documents, il est évident que l'on fait appel à sa mémoire, laquelle peut être considérée comme non infaillible.

.. /

4. La demande concerne le bataillon Antoine VOLANT, mais il n'est nulle part précisé à quel mouvement de Résistance appartenait ce bataillon. Si l'on consulte le B.O.A. 367, page 255, pour le département du Finistère, on dénombre vingt et une formations reconnues combattantes: 6 AS, 1 DF, 9 FTPF, 3 Libération Nord, 1 Vengeance et 1 ORA. S'il n'était pas autonome, il faudrait indiquer le mouvement de rattachement.
5. Pour que la requête soit recevable, il est nécessaire de se conformer aux indications de l'arrêté et donc de faire parvenir au Ministre chargé des Armées les pièces suivantes :
- a)- historique,
 - b)- description détaillée des structures d'organisation,
 - c)- tableau des effectives,
 - d)- états nominatifs. Par exemple, il ne suffit pas d'affirmer: plusieurs blessés graves, 1 tué, mais il faut préciser les noms des résistants blessés, tués, disparus.
 - e)- document probants et témoignages,
 - f)- inventaire des pièces produites.

Nous supposons que notre ami NEDELEC va lever les bras au ciel en maugréant. C'est tout-à-fait compréhensible. Encore une fois, le décret du 1er Mars 1984 a été conçu sans aucune concertation avec l'ANACR. Mais il faut être réaliste: une demande formulée comme celle concernant le bataillon A. VOLANT est une démarche parfaitement inutile.

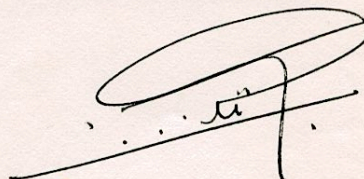
Enfin, précisons qu'il n'appartient ni à l'ANACR au plan national, ni à un président départemental de déposer une requête: cette dernière doit être établie par le ou les requérants eux-mêmes, notre Association ne refusant pas, bien sûr, à tous les niveaux, d'aider les demandeurs.

Restant à ta disposition,

nous te prions de croire, Cher Camarade,
à nos sentiments très amicaux.

Pour le Service Juridique
Jacques WEILLER.

PJ.2.



PS. Avons-nous du nouveau au sujet de PLÉ -(Dossier 7957) ?.

Objet : Demande d'attribution du titre d'unité
combattante au Bataillon Antoine Volant

Référence : Décret du 3 mars 1984

Je soussigné Vincent Etienne NEDELEC né le 9 avril 1923 à Treffiagat (29), domicilié au 51 rue de la grève Blanche 29115 Le Guilvinec , Tel. (98) 58 16 32 , ex Sous - Lieutenant du Bataillon A.Volant expose de mémoire, quelques faits marquants qui devraient permettre à ce Bataillon d'obtenir le titre d'Unité Combattante.

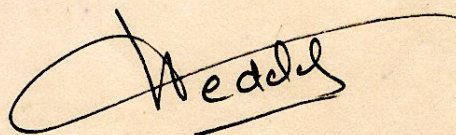
— Attaque d'un convoi allemand début aout 1944 entre Quimper et Pont l'Abbé, au lieu dit " Maël Chorroc'h " , a infligé d'importants dégats à ce convoi, l'obligeant a rebrousser chemin. I blessé de notre côté.

- Surveillance armée, début aout 1944, sur la côte de Tréguennec après débarquement de marins ennemis a contribué à faire 130 prisonniers allemands.

- A participé au nettoyage des " nids " de résistance dans la Presqu'île de Crozon : combats de St Nic, prise du Fort de Kelern (sous les ordres du Capitaine KERVEILLANT). A compté dans ses rangs plusieurs blessés graves , I tué .

Fait à Guilvinec le 26.12.84

V.E. NEDELEC



ASSOCIATION NATIONALE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
DE LA RÉSISTANCE
(A.N.A.C.R.)

COMITÉ DU FINISTÈRE

Siège Social : 1, Rue Proudhon
29200 BREST

C.C.P. 530-98 M RENNES

François TOURNEVACHE
Secrétaire départemental

à
Jacques WEILLER

BREST, LE 12 Janvier 1985

Cher camarade

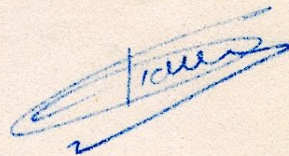
Nous avons informé nos camarades responsables
des comités locaux de la possibilité de faire reconnaître
Unité Combattante les Unités dans lesquelles les responsables
pouvaient établir un rapport de détail des actions de leur unité.

Pour l'instant seul notre ami V.E NEDELEC sous
lieutenant du BATAILLON A.VOLANT a établi un tel rapport.

J'aimerais savoir si tu peux transmettre directement
ce rapport au Service historique de l'état Major de
l'armée de terre ou s'il nous appartient de le faire
par l'intermédiaire de notre Président Départemental

Tu trouveras ci-joint la copie du rapport
de notre ami Nedelec Président du comité de GUILVINEC

Très amicalement



Objet : Demande d'attribution du titre d'unité combattante au Bataillon Antoine Volant

Référence : Décret du 3 mars 1984

Je soussigné Vincent Etienne NEDELEC né le 9 avril 1923 à Treffiagat (29), domicilié au 51 rue de la grève Blanche 29115 Le Guilvinec , Tel. (98) 58 16 32 , ex Sous - Lieutenant du Bataillon A.Volant expose de mémoire, quelques faits marquants qui devraient permettre à ce Bataillon d'obtenir le titre d'Unité Combattante.

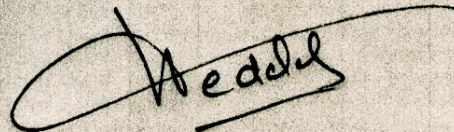
- Attaque d'un convoi allemand début aout 1944 entre Quimper et Pont l'Abbé, au lieu dit " Maël Chorroc'h " , a infligé d'importants dégâts à ce convoi, l'obligeant a rebrousser chemin. I blessé de notre côté.

- Surveillance armée, début aout 1944, sur la côte de Tréguennec après débarquement de marins ennemis a contribué à faire 130 prisonniers allemands.

- A participé au nettoyage des " nids " de résistance dans la Presqu'île de Crozon : combats de St Nic, prise du Fort de Kelern (sous les ordres du Capitaine KERVEILLANT). A compté dans ses rangs plusieurs blessés graves , I tué .

Fait à Guilvinec le 26.12.84

V.E. NEDELEC





BREST le 6 février 1985

Mon cher camarade

à V.E. NEDELEC
Le Guilvinec.

J'avais demandé au service juridique de notre association quelques précisions concernant la reconnaissance du bataillon VOLANT. Je viens d'avoir la réponse à ma lettre du 12 janvier.

Le secrétaire de la commission juridique nous fait donc quelques remarques complémentaires :

- 1) l'objet du décret n'est pas l'attribution du titre d'unité combattante mais l'assimilation à une unité combattante
- 2) le décret porte la date du 1^{er} mars et non du 3. Il a été publié le 2 mars 1984 au J.O.
- 3) il est préférable de ne pas employer les termes « expose de mémoire », si les faits sont décrits sous accompagnement de documents. (Il est évident que l'on ne peut faire appel ^{qu'à} sa mémoire)
- 4) à quel mouvement appartenait le bataillon Volant (je sais qu'il s'agit des F.T.P.F mais cela n'est pas spécifié).
- 5) La requête doit comprendre
 - a) historique, b) effectifs, ---- noms du camarade tué et des blessés ----) !!

Je trouve tout cela singulièrement intolérable et cela suppose que nous devons encore nous "battre" pour obtenir la reconnaissance de nos titres sans toutes ces tracasseries administratives. Nous sommes encore loin d'avoir obtenu la reconnaissance des conditions particulières de la Résistance et pourtant en avril 1981 le candidat Mitterrand dénonçait les "véritables dénis de justice".

Je te joins la photocopie du J.O que m'a transmis le secrétaire juridique.

En regrettant cet état de chose" je reste à ta disposition.

Amicablement François

L'Agent de Liaison

DES

FORCES FRANÇAISES COMBATTANTES

RÉDACTION-ADMINISTRATION-PUBLICITÉ

84, rue du Ranelagh, 75016 PARIS - Tél.: 45.20.90.90

FÉDÉRATION DES
AMICALES DE RÉSEAU
DE RENSEIGNEMENT
ET D'ÉVASION DE LA
FRANCE COMBATTANTE

NOUVELLE SÉRIE
4^e trimestre 1985
ABONNEMENT 1 AN : 20 F
LE NUMÉRO : 5 F
C.C.P. PARIS 4660-50 G



LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 1985 se termine. Elle aura été pour nous anciens des réseaux une année exceptionnelle dans la communion du souvenir. Souvenirs de plus de 40 ans, ce qui nous étonne, car si présents encore à notre esprit.

Souvenirs si présents chez nous les acteurs, les témoins, les survivants de cette épopée, mais combien nous comptons-nous dans quelques années. C'est une question qui revient de plus en plus souvent sur les lèvres car hélas nos rangs s'éclaircissent et le processus ne fera que s'accélérer. La nature même de notre Fédération et de ses associations de même essence les conduit à disparaître car il n'y a pas de nouvelles sources de recrutement comme il en existe par exemple dans les amicales régimentaires.

Cet échange inéluctable ne doit pas cependant nous conduire d'une attitude passive et résignée mais à continuer nous inciter à un dernier effort pour ne pas faire connaître aux ennemis de la France que nous sommes combats pour la liberté et la page d'histoire écrite par ceux des réseaux.

La grande Histoire est connue et beaucoup a été écrit sur les grandes batailles de la 2^e guerre mondiale, sur la déportation. Certains réseaux ont vu leur histoire publiée grâce entre autres, à Marie-Madeleine Fourcade (L'Arche de Noé), au Colonel Remy (Mémoires d'un agent secret de la France Libre). Mais ce qui est peu ou pas connu, ce sont essentiellement les actions locales ou individuelles dans vous avec été les acteurs ou les témoins. Après nous qu'en restera-t-il? Rien sans doute.

Que faire? Certains d'entre nous ont voulu y réfléchir et il n'est pas trop tard. C'est ainsi qu'il a été suggéré d'enregistrer le récit de ces actions sur cassette. Ce devrait être plus facile que d'écrire et surtout on trouverait un témoignage plus vivant.

Présidents d'amicales, présidents de sections, réfléchissez y sérieusement.

Sur demande qui nous a été faite, nous avons pu remettre récemment aux Anciens Combattants, la collection complète de notre "Agent de Liaison". Les historiens futurs pourront y trouver matière et nous nous en réjouissons. Ne peut-on y trouver également une voie à la question esquivée? Vos récits d'actions particulièrement marquantes ou tout simplement étonnantes (la petite histoire des réseaux) publiées par L'Agent de Liaison constitueraient un précieux témoignage et seraient assurées de ne pas disparaître avec nous.

Allez mes chers camarades, un petit effort, à vos plumes et notre rédacteur en chef ne pourra que se réjouir de cette manne.

LUCIEN DUVAL

LISTE des RÉSEAUX RENSEIGNEMENTS et ÉVASION de la FRANCE COMBATTANTE avec date d'homologation aux F.F.C.

AGIR (20.5.41)
AJ AJ (2.1.43)
AJAX (13.6.43)
CANOÏE
MICROMEGAS
ZADIG
STUART (1.9.43)
AK AK
S.R.A. du N.E. (1.9.43)
ALI FRANCE
ALEXANDRE
BILLET
WOODSCHUK
LOYOLA
PIERRE JACQUES
VAR
VIC
ALBI
PETHY (Jean de Vienne 1.7.40)
MAURICE (1.2.43)
ALI TIR (1.4.41)
ALLIANCE (1.2.41)
AMARANTE (13.2.43)
ANDALOUSIE (15.12.42)
SAPIN (28.12.43)
ANDROMÈDE ATHÈNES
ANGÈRES HONNEUR ET PATRIE
JADE FITZROY (1.1.41)
ARMÉE DES VOLONTAIRES
L'ÉTOILE
ASL ESPAGNE
BRET MCINTON et
GROUPE DELST
DÉMOCRATIE (1.3.41)
D'OSSEAU DOMINIQUE (1.11.42)
GISELE (1.2.42)
GUYMÈRE (15.3.43)
JASMIN (1.7.42)
JOSEPH CLEMENT (1.6.42)
JOSEPH PORTO (1.6.42)
J. WISGOTH LORRAINE (1.6.42)
Martial-Albert-Armand (1.11.42)
MECANO (1.11.42)
MISSION SHERRY
TOM (1.10.40)
FOURCADE MEDITERRANEE
BAMBOU
BERTAUX
BERTRAND (1.2.44)
BERYL (1.10.40)
BJERRING (1.12.42)
BOURGOGNE (18.2.43)
BRANDY (1.5.42)
PERNOD (14.11.43)
BRUTUS (2.9.40)
VENY (1.1.42)
BORDEAUX LOUPIAC
BRUNIN
CARMEL (30.5.42)
CARTWRIGHT (1.8.40)
COLL
COLL est à la fois "ACTION"
ÉVASION (Renseignement et Évasion)
S.R. (1.12.40)
C.D.M. (1.7.40)
CLAUDE RIVES (1.7.43)
C.N.D. Castille (1.11.40)
OUDJÀ (6.8.44)
CENTURIE (1.4.42)
COHORS ASTURIENS (1.8.41)
QUAND MEME (18.8.40)
COMETE (1.6.41)
DARIUS (1.1.44)
DELBO PHENIX (1.6.42)
DELEGATION GÉNÉRALE (1.1.42)
CHARETTE (1.10.43)
FREDERIC (1.1.42)
N.A.P. (1.10.42)
SUPER NAP (1.10.42)
SOULAS SALMON
E.M.P.T.T. (1.7.43)
DUTCH PARIS (1.11.40)
ECARILATE (1.10.43)
OCCIDENT (10.1.44)
ELECTRE DOULEAU (1.8.42)
EMERAUDE
ESTIENNE D'ORVÈS (6.9.40)
F.2 (1.7.40)
APPENZELLER
GEOFFROY (1.10.42)
ÉTOILE (1.10.40)
FAMILLE MARTIN (1.5.41)
FELIX I et II (1.2.41)
F.R.S.S. (28.12.43)
GALLIA (15.2.43)
REIMS (1.1.43)
SYCOMORE (1.4.44)
DUBOULOZ (1.10.40)
GEORGES FRANCE (1.9.40)
GLORIA S.M.H. (1.1.41)
GILBERT (1.11.42)
GILBERT SOSIES (1.11.42)
PRE SOSIES (1.11.42)
CLAUDE FRANÇOIS
GRAILLE (1.12.42)
HENRI D'ASTIER (1.10.41)
MISSION BAZALGOUR (1.8.40)
ARTHUR RICHARD
HI HI (27.1.43)
HO HO (1.1.43)
JACQUES ISOLES
BROWN
RIAND
S.G.L.L. (1.4.43)
JADE AMICOL (1.10.43)
JOHANNY (18.3.41)
KER
JOVE (1.10.40)
JULITTE (15.12.42)
KASANGA (S.R. MLN, 1.8.42)
KUMMEL (22.2.44)
KLEBER (S.R., 20.8.40)
BRUNO
ALSACE URANUS
CHABOR
FIEROUX
E-DIMINIQUE
ÉTRANGERS
GALLIEN
LORRAINE (Étudiants d'Uranus)
MANGES
MARCO
MERCURE
MISSION CLAUDE
MISSION PANZER
POSTE 2
SATURNE
SERVICE CENTRAL
VENUS
URANUS CASINO
LAN GIRAUD
MARC POLO (1.11.42)
BEARIN (15.1.42)
MARCEAU
MARC FRANCE (1.3.42)
MARIE ODILE (1.8.40)
MARTIAL (1.11.42)
MATHILDA (1.1.44)
MAUPH LEVAIN (20.7.40)
MINGANT (1.4.43)
MISSION JEAN (21.9.43)
MISSION ILO (15.12.41)
MISSION LENAERT
MISSION SALLES (28.2.41)
MITHRIDATE (1.8.40)
MOUNIER (1.10.40)
MUSEE DE L'HOMME (1.8.40)
NANA (15.8.43)
N.N.B. OSS (1.5.44)
NOUQUETTE (17.7.40)
ORIENT (8.2.44)
ORION (1.12.40)
PAT O'LEARY (1.1.41)
FRANÇOISE (2.3.43)
P.C.C. (1.7.40)
PEARL HARBOR (10.12.42)
PHALANX (1.3.42)
PHRATRIE (1.4.42)
AZUR
BRICK (1.3.43)
CORVETTE (1.8.42)
COTRE (1.10.42)
GOELETTE (1.12.42)
HUNTER (1.3.43)
JONGUE (1.3.43)
MISSION TANDOUFF
TARTANE MASSENA (15.7.42)
VEDETTE (1.7.43)
PLASSON (1.12.42)
POURPRE (4.2.44)
PRAXITILE
MABRO PRAXITILE
ELEUTHERE (1.10.42)
HETRE (9.5.44)
IBERIA GREGO (1.4.44)
MANIPULE (1.2.42)
MARATHON (1.7.42)
MOUSQUETAIRE (1.4.43)
NAVARRE (1.9.43)
ORME
TOMBUCE (18.9.41)
MISSION COULINEC
THERMOPYLES (1.1.40)
ERIC
GUEST
PLUTUS (1.5.42)
P.S.W. A.F.R. (22.9.41)
RITZ CROCUS (8.1.44)
ROBERT GUY (1.7.43)
RÉSISTANCE FER (rattaché délégation générale 1.10.43)
RONSARD TROËNE (11.9.41)
ROY OSS - MISSION LENOIR (9.1.44)
RYBACK SSI (25.12.40)
SABOT (4.10.41)
SAINT JACQUES
CINCINNAUS
HECTOR (1.4.40)
SAMSON (1.9.43)
SHELBURN
ALSACE (1.3.43)
ISOLES
POSSUM (1.6.43)
S.R. TUNISIE (1.10.40)
S.R. MARINE (8.11.42)
S.R. AIR VILLON - AIR LYON - AIR
SSMF - TR (1.8.40)
MORHANGE (1.9.42)
NIEL
SUSSEX (8.2.44)
PROUST (6.8.44)
TEMPO (rattaché à PCC)
TURMA VENGEANCE
ARC EN CIEL (1.11.42)
VERMILION
WI WI (7.8.43)
YA YA OSS (1.6.43)
ZERO FRANCE (22.8.42)

MARCELLE ROGER
membre du Conseil
d'administration
est décédée

Décédée au début du mois de septembre dernier, une messe a été célébrée à son intention dans la chapelle de l'hôpital BEGIN à Vincennes.

Au cours de son allocution, le père BIXNEUF devait évoquer les états de service de notre camarade.

Entrée dans la Résistance française et belge au réseau "SABOT" en 1942, Marcelle ROGER était spécialisée pour le renseignement et l'évasion. Arrêtée en novembre 1942, elle fut internée dans la forteresse Saint-Gilles à Bruxelles. Reconnue comme lieu de déportation, cette forteresse était réputée pour les conditions particulièrement inhumaines qu'elle réservait à ses pensionnaires.

Marcelle ROGER était officier de la Légion d'Honneur, médaillée de l'Ordre de Léopold II de la Résistance belge et de nombreuses décorations, dont la Médaille des Déportés.

Nous conserverons le souvenir de son courage devant l'adversité et la maladie, ainsi que de sa détermination et sa simplicité.

Le Président Lucien Duval et Mme Letty-Mouroux assistaient au service religieux.

Que sa fille, son genre, ses petits enfants, tous ses amis, trouvent ici nos sentiments de tristesse et toute notre sympathie.

AMICALE du RESEAU F 2

DÉCÈS DE Marian-Jean Serafinski

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de notre Président d'Honneur, Marian-Jean SERAFINSKI.

Éprouvé physiquement depuis de longues années, notre camarade avait tenu à assumer sa charge de Président de notre amicale jusqu'à l'année dernière.

Sa fidélité envers ses camarades, sa courtoisie étaient appréciées de tous.

Ingénieur de l'École Polytechnique en Pologne, il avait choisi l'exil après une brillante conduite dans l'armée polonaise et la Résistance.

Une messe a été célébrée à son intention le samedi 9 novembre, à Paris.

A son épouse, à ses filles, sa famille et ses amis, nous adressons nos sincères condoléances.



FREDERIC (01-01-42) du A.F. 3^e trimestre 86